



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VIENNE

Place Aristide BRIAND

CS 80319

86008 POITIERS CEDEX

# REHABILITATION ET RESTRUCTURATION DU COLLEGE FRANCE BLOCH SERAZIN A POITIERS

*Date et heure limites de réception des offres :*

**13/05/2024 à 12 :00**

**Marché Public de diagnostic structures**

**Règlement de Consultation (RC)  
et Cahier des Clauses Particulières (CCP)**

## SOMMAIRE

<b>CHAPITRE 1 -</b>	<b>OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</b>	<b>2</b>
	OBJET DE LA CONSULTATION	2
	ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
	CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
<b>CHAPITRE 2 -</b>	<b>CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
1.1.	VARIANTES AUTORISEES	3
1.2.	VARIANTES EXIGEEES	3
1.3.	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	3
<b>CHAPITRE 3 -</b>	<b>CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>3</b>
2.1.		
2.2.		
2.3.	DOSSIER DE CONSULTATION	3
	MODIFICATIONS DE DETAILS DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
3.1.	<b>CHAPITRE 4 -</b>	<b>PRESENTATION DE L'OPERATION</b>
3.2.		<b>4</b>
<b>CHAPITRE 5 -</b>	<b>MISSIONS ET RENDU DES PRESTATIONS</b>	<b>7</b>
<b>CHAPITRE 6 -</b>	<b>PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>	<b>10</b>
	DOSSIER DE CANDIDATURE	11
6.1.	DOSSIER D'OFFRE	11
6.2.		
<b>CHAPITRE 7 -</b>	<b>CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</b>	<b>11</b>
<b>CHAPITRE 8 -</b>	<b>SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</b>	<b>11</b>
8.1.		
8.2.		
8.3.	CRITERES DE JUGEMENT	11
8.4.	APPRECIATION DU CRITERE PRIX	11
	APPRECIATION DE LA VALEUR TECHNIQUE	12
	SUITES DONNEES A L'ANALYSE	12
<b>CHAPITRE 9 -</b>	<b>RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>12</b>
<b>CHAPITRE 10 -</b>	<b>DUREE DES MISSIONS</b>	<b>12</b>
<b>CHAPITRE 11 -</b>	<b>PRIX DU MARCHE</b>	<b>12</b>
<b>CHAPITRE 12 -</b>	<b>MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES</b>	<b>13</b>
<b>CHAPITRE 13 -</b>	<b>PENALITES</b>	<b>13</b>
<b>CHAPITRE 14 -</b>	<b>ARRET DE L'EXECUTION DES INTERVENTIONS</b>	<b>13</b>
<b>CHAPITRE 1 -</b>	<b>Objet et etendue de la consultation</b>	
<b>CHAPITRE 15 -</b>	<b>DEROGATIONS AU C.C.A.G. FOURNITURES COURANTES ET SERVICES</b>	<b>13</b>
1.1.		
<b>CHAPITRE 16 -</b>	<b>REGLEMENT DES LITIGES</b>	<b>13</b>

Objet de la consultation

Les stipulations du présent Règlement de la Consultation (R.C.) concernent un marché pour de diagnostic structure dans le cadre de la restructuration du collège FRANCE BLOCH SERAZIN à POITIERS.

### Etendue de la consultation

La procédure de passation utilisée est : « marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant ». Elle est soumise aux dispositions des **articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique (CCP)**.

Il s'agit d'un marché public de fournitures courantes et services au sens de **l'article L1111-4 du CCP**.

Il sera conclu par référence aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales – Fournitures courantes et services (Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures courantes et services). Réalisation de prestations similaires : en application de **l'article R2122-7 du code de la commande publique**, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de conclure ultérieurement un ou plusieurs nouveaux marchés publics, ayant pour objet la réalisation de prestations similaires, avec le titulaire du présent marché public. Ces nouveaux marchés publics doivent être conclus dans les 3 ans à compter de la notification du marché public initial.

### Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

## CHAPITRE 2 - Conditions de la consultation

2.1.

### Variantes autorisées

Sans objet

2.2.

### Variantes exigées

2.3.

Sans objet

## CHAPITRE 3 - Contenu du dossier de consultation

### Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120** jours à compter de la date limite de réception des offres.

### Dossier de Consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- ≡ Le présent Règlement de Consultation et Cahier des Clauses Particulières
- ≡ L'Acte d'Engagement
- ≡ Le bordereau de prix unitaires.
- ≡ Annexes générales :
  - Dossier Plans - Photos
  - Autres diagnostics – amiante – plomb
  - DOE

### Modifications de détails du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.2.

Les stipulations du présent Règlement de la Consultation (R.C.) concernent un marché de diagnostic structure dans le cadre de la **REHABILITATION ET RESTRUCTURATION DU COLLEGE FRANCE BLOCH SERAZIN A POITIERS**.

**CHAPITRE 4 – Présentation de l'opération**  
Le Conseil Départemental de la Vienne a pris la décision de restructurer l'ensemble du collège, la réception des travaux est prévue en 2028.

L'opération sera réalisée en site occupé. Durant toute la période des travaux l'établissement sera maintenu en exploitation, à l'exception des périodes de congés scolaires, aussi la mise en place d'ensembles de bâtiments modulaires et d'un préau provisoire pour la période de travaux est à prévoir.

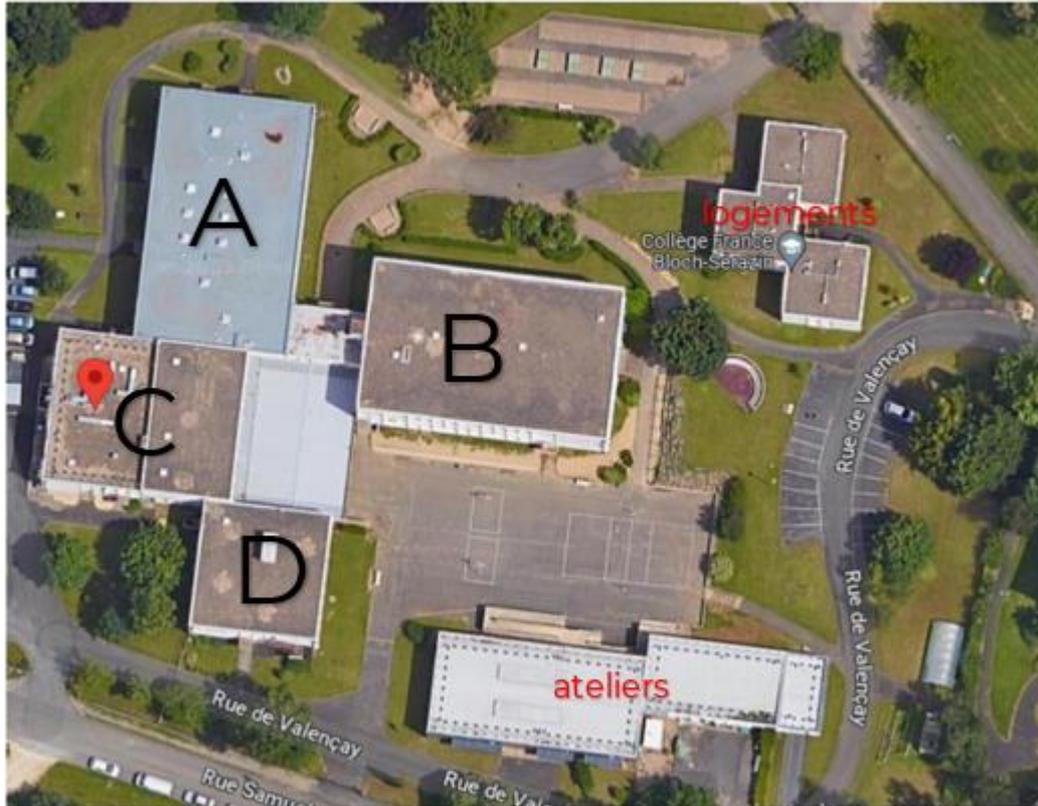
Le site comporte 6 bâtiments composés pour certains par bloc suivant le détail ci-après :

-  Bâtiment Socio culturel A
-  Externat B
-  Bâtiment demi-pension C
-  Bâtiment SEGPA D
-  Atelier et technologie
-  Logements

Le tableau ci-dessous répertorie les années de construction ainsi que les surfaces par bâtiment :

Collège France Bloch Serazin	Usage	Niveaux	Anne de construction	Surfaces (m2)
<b>A – Socioculturel + galerie</b>	Administratif	R+1	1978	1705
<b>B - Externat</b>	Enseignement	R+2	1978	2440
<b>C - Demi pension</b>	Restauration	R+1	1978	1226
<b>D - SEGPA</b>	Enseignement	R+1	1978	693
<b>Logements</b>	Logement	R+2	1978	696
<b>Atelier /Techno</b>	Atelier/ enseignement	RDC	1978	660

Extrait du terrain :



Quelques photos de l'existant :



Le collège est implanté sur deux parcelles 245 et 246 d'une surface totale de 21 645m<sup>2</sup>.



La présente campagne a pour objet l'établissement de diagnostic structure suivant les informations ci-dessous :

Afin de pouvoir déterminer la capacité portante de la structure de la partie existante du projet, il est nécessaire d'effectuer une mission de reconnaissances structurelles par sondage ou par calcul pour affiner le principe constructif pour la restructuration.

#### CHAPITRE 5 - Missions et Rendu des Prestations

Le diagnostic structure interviendra après réalisation des Rapport Amiante Avant Travaux qui lui seront diffusés.

De fait et compte tenu de possible intervention sur des zones concernées par le RAAT, le diagnostiqueur devra disposer des attestations de compétence SS4 ou se faire assister d'une personne compétente certifiée sous-section 4 du Code du Travail (les attestations du personnel sont à transmettre dans le mémoire technique).

##### 5.1.1. Eléments liés à l'Etat des lieux (Solidité – Stabilité – Tenue au feu)

La présente mission de diagnostic comprendra :

- ≡ Une analyse des documents disponibles ;
- ≡ Une campagne de reconnaissance et d'essais,
- ≡ L'analyse technique de la résistance mécanique des structures en place,
- ≡ La détermination des caractéristiques structurelles des bâtiments et la description détaillée de leurs structures porteuses : porteurs verticaux et porteurs horizontaux, cloisons avec repérage sur plans, relevés et constitution des toitures et charpentes. Le relevé de l'ensemble des niveaux des bâtiments précisera leurs compositions, structures, les éléments porteurs (verticaux et horizontaux) et leurs sens de portée, (plans des locaux existants côtés au 1/100ème + l'ensemble des façades), le type de fondations, le rappel de la localisation de tous les sondages. Ce relevé par nature se fera sur la base des éléments graphiques en possession du maître d'ouvrage,
- ≡ La constitution et la nature des planchers bas et de chaque niveau supérieur (pour le dernier plancher haut, couverture ou terrasse, il ne devra pas être effectué de carottage réduisant les qualités d'étanchéité à l'eau des étanchéités ou couverture),
- ≡ Les capacités portantes des planchers, les contraintes admissibles conseillées,
- ≡ Le repérage des fissures ou déformations structurelles, leur nature et classification par rapport à la solidité des ouvrages et leurs conséquences structurelles,
- ≡ Le repérage de toutes les pathologies du béton ;
- ≡ Une évaluation de la vulnérabilité des existants,
- ≡ Les recommandations pour la déconstruction éventuelle,
- ≡ Les recommandations pour les mesures conservatoires à prendre lors de la restructuration des bâtiments, la définition des contraintes à prendre en compte par le maître d'œuvre lors de la conception du projet.

Les éléments devront permettre d'arrêter les choix techniques dans le cadre de la composition d'un dossier diagnostic. Le futur concepteur de l'opération doit pouvoir, en utilisant les documents établis à l'issue de ce diagnostic :

- ≡ Proposer les principes de restructuration les plus adaptés.
- ≡ Entreprendre les études d'esquisse et d'avant-projet pour les bâtiments,
- ≡ Définir les principes de reprise et de restructuration des ouvrages de structure,
- ≡ Définir les charges admissibles correspondantes aux différents niveaux,
- ≡ Etablir une estimation provisoire du coût des travaux de restructuration des bâtiments.

Pour cela le prestataire désigné à l'issue de la présente consultation assurera :

- ≡ L'établissement du programme d'investigations,
- ≡ L'établissement d'un rapport conformément aux demandes du présent dossier de consultation,

Les conclusions du bureau d'études ne donneront pas une solution de reprise des structures qu'il aura choisie en fonction de sa propre démarche intellectuelle mais les différentes solutions susceptibles d'être abordées par les concepteurs et entreprises.

Le marché d'études "diagnostic structure" passé est un marché à objectif de résultats; la définition des solutions techniques à mettre en œuvre pour atteindre le résultat est à la charge du prestataire. Le nombre, la nature et l'implantation des sondages ou moyens d'investigations, les niveaux des essais ou des prélèvements, le descriptif technique des sondages, les dispositions à prendre vis-à-vis des existants, ne relèvent en aucun cas de la compétence du maître de l'ouvrage mais de

celle du prestataire. Le prestataire reste seul responsable de la quantité et de la qualité des investigations à entreprendre au titre des obligations de moyens et de résultats.

Le diagnostiqueur limitera cependant les sondages destructifs au profit de procédés non destructifs. Dans le cadre de sondages destructifs, la remise en état est à prévoir dans l'offre.

#### **A - ETAT DE SOLIDITE DES PLANCHERS :**

Le prestataire déterminera la constitution, la nature, la tenue au feu ainsi que les capacités portantes de l'ensemble des planchers et effectuera des essais de mise en charge. Nous si et seulement si la justification est impossible par le calcul avec des calculs de déformations ainsi que des sondages et/ou essais non destructifs.

#### **B - ETAT DE SOLIDITE DES PAROIS VERTICALES**

Le prestataire déterminera la constitution, la nature, la tenue au feu des façades de l'ensemble des bâtiments. Il déterminera la composition des parois intérieures et extérieures et réalisera des sondages.

#### **C - SUPERSTRUCTURE - FACADES**

Le prestataire indiquera la nature, la composition, les principes constructifs et les représentera sur chaque plan de niveau : nature des superstructures, des façades, des murs pignons, des murs intérieurs, des murs verticaux, des cages d'escaliers....

Pour les planchers, poutres et poteaux, parois à tous les niveaux, les essais permettront de connaître sur les plans de localisation :

- Le relevé sur site permettant de définir le schéma constructif des planchers, poutres et poteaux (nature, localisation, caractéristiques dimensionnelles et physiques des éléments constitutifs). Après réalisation de sondages (destructif, FERROSCAN), le prestataire devra assurer le rebouchage avec tout matériau permettant de respecter les degrés d'isolement coupe-feu réglementaires et devra assurer une qualité de reprise identique à l'existant et permettant d'assurer la continuité dans l'utilisation des locaux.

- La note de calcul permettant de vérifier les surcharges admissibles, notamment au regard des charges prescrites par le cahier de prescriptions "Education nationale" (norme NFP 06.001).

Les études souhaitées porteront sur la qualité des murs existants. Via une campagne de sondages par carottage, au burineur, au FERROSCAN (ouvrages en béton) ou tout autre moyen, y compris non destructif, à disposition du prestataire, le laboratoire déterminera la constitution des murs existants dans leur épaisseur et leur hauteur. Les carottes prélevées sur place feront l'objet d'essais de résistance mécanique à la compression visant à déterminer un R (cf. DTU 20.1).

Les essais devront permettre au concepteur :

- De connaître la géométrie et la composition sur leur épaisseur des murs existants,
- De dimensionner l'ensemble des ouvrages de répartition des charges ponctuelles,
- De dimensionner les profondeurs d'embochements pour déterminer les profondeurs d'appui d'éventuelles poutrelles métalliques, béton ou autre système constructif.
- D'appréhender le comportement des ouvrages existants sous l'effet des accroissements de charge.

Le laboratoire d'essai devra prévoir tous sondages ou dispositif d'investigation des murs de façade et des porteurs intérieurs, pour chaque bâtiment et pour tous les niveaux.

#### **D – DIAGNOSTIC DES TOITURES TERRASSES, CHARPENTES ET COUVERTURES**

Objectifs fixés par le maître d'ouvrage :

- Le prestataire communiquera les principes constructifs des toitures terrasses, charpentes et couvertures et les représentera sur des plans et coupes de principes. (Le relevé sur site permettant de définir les caractéristiques dimensionnelles et physiques des éléments constitutifs.)

- Le prestataire établira les notes de calcul permettant de vérifier les surcharges admissibles, par zones et type de toitures, notamment au regard des charges prescrites par le cahier de prescriptions "Education nationale" (norme NFP 06.001) et vis-à-vis d'une SF 1/2H.

#### SONDAGES

Ils comporteront les points suivants :

- Carottage sur les différents planchers, et les parois extérieures des bâtiments permettant de déterminer avec précision la constitution de l'ouvrage.
- Si et seulement si la justification est impossible par le calcul et compte tenu de la nature occupée du site, le diagnostiqueur prévoira la réalisation de mise en charge des planchers permettant d'évaluer les charges et surcharges admissibles avec les moyens les plus appropriés et une surveillance permanente pendant toute la durée des essais
- Détermination des ferrillages des planchers par essais non destructifs avec calcul

- Sondages destructifs à limiter permettant de confirmer les résultats obtenus avec remise en état des ouvrages à l'identique.

- Détermination de la nature et de l'ancrage des planchers

Tout autre moyen permettant de répondre aux exigences du présent cahier des charges pourra être proposé est à prioriser.

#### ESSAIS DE CHARGEMENT

Si et seulement si la justification est impossible par le calcul, ces essais de chargement devront permettre de déterminer la capacité des planchers de supporter les charges d'exploitation, d'évaluer la flèche admissible.

Tout autre moyen permettant de répondre aux exigences du présent cahier des charges pourra être proposé et doit être priorisé.

### **E – EVALUATION DE LA VULNERABILITE DES EXISTANTS / RECOMMANDATIONS POUR LA DECONSTRUCTION**

Objectifs fixés par le maître d'ouvrage et éléments à joindre au rapport :

- Connaître le comportement des ouvrages existants, communiquer les hypothèses servant à élaborer les principes de renforcements à prévoir,
- Etude des performances techniques de l'ouvrage : capacité portante des structures, réutilisations possibles...,
- Evaluation de la conformité de l'ouvrage et de ses installations par rapport aux réglementations en vigueur : solidité et sécurité incendie,
- Connaître les renforcements possibles des ouvrages existants vis-à-vis des risques externes notamment la surélévation, la construction de nouveaux bâtiments sur le site, proposer des pistes d'actions et/ou recommandations de la démolition au maintien avec ou sans renforcement localisé.

#### **Solidité du bâtiment et des ouvrages en superstructure et infrastructure.**

Le rapport devra :

- Préciser comment la structure résiste au temps,
- Préciser si la structure est capable d'accepter une modification des charges liées à son exploitation,
- Préciser quel serait le comportement de la structure en cas d'incendie (classification degrés coupe-feu et de stabilité au feu en fonction de la nature des planchers et parois),
- Communiquer les éléments permettant une étude de structure ultérieure,
- Proposer des pistes d'actions adaptées, de la démolition au maintien avec ou sans renforcement localisé,
- Identifier et évaluer le comportement de l'ouvrage dans le temps ou après des événements particuliers type incendie,
- Identifier les risques encourus en cas de modification de la structure ou des charges appliquées et formuler des propositions d'actions adaptées.

Le rapport devra en outre comprendre les éléments suivants :

- Identifier les risques liés à l'acte de déconstruction,
- Identifier quelles précautions prendre pour mener sans danger les opérations de déconstruction,
- Synthétiser la réglementation à respecter sur le chantier,

Comme pour les planchers, parois et charpentes, les moyens de diagnostic seront précisés dans les offres des prestataires (méthode dynamique avec mesures par capteurs, sondages, prélèvements, mises en charges si et seulement si la justification n'est pas possible par le calcul...)

#### 5.1.2. Investigations et sécurité

#### **INTERVENTIONS DU PRESTATAIRE**

En préambule sera tenu une réunion de coordination avec les chefs d'établissement, le maître d'ouvrage, le chargé d'opération AMO et l'entreprise afin de planifier l'intervention du prestataire durant les vacances scolaires d'été. La tenue de cette réunion et l'ensemble des dispositions relatives à la sécurité sont réputés incorporées dans l'offre du prestataire.

Lors de cette réunion, le diagnostiqueur établira :

- ≡ Les modalités d'accès,
- ≡ Les modalités de contrôle et de suivi du chargé d'opération,
- ≡ Un contrôle des habilitations en sous-section 4 (un contrôle sera à prévoir sur site le jour du démarrage de la prestation)

Le prestataire retenu aura accès à la totalité des bâtiments des terrains d'assises du collège. Afin de limiter les contraintes vis-à-vis du fonctionnement de l'établissement scolaire lors de l'exécution des inspections, le prestataire établira, en concertation avec le maître d'ouvrage et les chefs d'établissement, un plan de prévention définissant les conditions d'intervention et les mesures à prendre en vue de prévenir d'éventuels risques (cf. Code du travail section 2, article R237-7).

A la remise de son offre, le prestataire est supposé s'être rendu sur site et avoir analysé et intégré toutes les contraintes de son intervention.

Les diagnostics Amiante pour chaque bâtiment seront joints dès rédaction. Le prestataire tiendra compte de la présence d'amiante dans son chiffrage et dans sa méthodologie d'intervention.

#### **REMISE EN ETAT PAR L'ENTREPRISE**

L'entreprise sera tenue de réaliser toutes les démolitions de dallage, de voiries et de revêtements qui seraient éventuellement nécessaires à la réalisation de ses investigations.

Après réalisation de la campagne et exécution de l'ensemble des sondages, l'entreprise devra le nettoyage et la remise en état des ouvrages à l'identique, tout au moins le rebouchage de l'ensemble des trous laissés soit par les carottages, soit par les sondages au burineur. Le degré coupe-feu ou la stabilité au feu des parois devra être restitué à l'identique. Dans tous les cas les zones sondées ne devront pas présenter après coup de caractère dangereux.

Cette remise en état comprendra éventuellement la réfection des éventuels revêtements de surface à l'identique (enrobés...).

#### **ESSAIS IN SITU ET EN LABORATOIRE**

Les essais in situ et en laboratoire devront être conformes aux normes en vigueur.

#### **RAPPORT D'ETUDE – PRESENTATION DES RESULTATS**

En fin de campagne, l'entrepreneur présentera (lors d'une réunion de restitution) un rapport d'étude, après analyse et interprétation des résultats, comportant tous les plans de synthèse, coupes et profils aptes à la bonne compréhension de la structure du bâtiment. Le rapport final sera remis au maître d'ouvrage en 4 exemplaires papier dont 1 reproductible + copie sur support informatique au format "pdf". Le rendu informatique sera sous application Word, Excel, et en PDF et DWG pour tous les plans.

L'entreprise mettra en œuvre tous les moyens qu'elle jugera nécessaire pour l'obtention des résultats.

La campagne de reconnaissance des structures devra permettre de déterminer les constitutions, nature, capacités portantes, tenues au feu des structures tel que défini ci-dessus avec :

- ≡ la constitution, nature, la capacité portantes et capacité des planchers à supporter une charge d'exploitation, tenues au feu des planchers,
- ≡ la constitution, nature, capacités portantes, tenues au feu des parois verticales,
- ≡ les principes constructifs, constitution, nature, tenues au feu et surcharges admissibles des charpentes.
- ≡ Une évaluation de la vulnérabilité des existants.
- ≡ Les recommandations pour la déconstruction.

Seront remis à minima :

- ≡ Un plan pour chaque niveau de bâtiment avec identification des capacités portantes par zone et de la nature et composition des différents planchers, avec indications des degrés CF ou SF. Ces plans préciseront les points de sondages et les zones de mise en charge réalisés,
- ≡ Un plan de chaque niveau de bâtiment identifiant la constitution des différentes parois, avec indication des degrés CF ou SF. Ces plans préciseront les points de sondages réalisés,
- ≡ Des coupes illustrant la composition des différentes parois verticales ou des planchers. Plans et coupes des éléments constitutifs avec positionnement des armatures,
- ≡ Toutes les photos nécessaires à la compréhension du rapport de diagnostic,
- ≡ Les notes de calculs,
- ≡ Un rapport de faisabilité avec les précautions à prendre pour la stabilité des ouvrages internes en cas de démolitions partielles ou totales, le repérage des points particuliers en cas de démolition.

## **CHAPITRE 6**

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant le dossier de candidature et le dossier d'offre détaillés ci-dessous.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet, comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

### Dossier de candidature

N° de la pièce	Désignation
C-01	Lettre de candidature, établie sur l'imprimé DC1 *
C-02	Déclaration du candidat DC2*, dûment remplie et signée
6.1 C-03	Liste des travaux similaires à l'objet de l'opération exécutés au cours des cinq dernières années. ou Liste des principaux services fournis, au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Ces prestations de service sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique
C-04	Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.
C-05	Si l'entreprise envisage de sous-traiter une partie de sa prestation, elle devra joindre aussi la déclaration du candidat (DC4 – modèle 1er janvier 2024) - dûment remplie et signée par le sous-traitant (ou chacun des sous-traitants) ainsi que les attestations et pièces n°1 et 2.

\*modèle Téléchargeable sur à l'adresse suivante <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

En lieu et place de ces deux formulaires, les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME), rédigé en langue française et accessible à l'adresse <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

### Dossier d'offre

Chaque proposition sera établie par :

N° de la pièce	Désignation
O-01	L'acte d'engagement (A.E.) : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
O-02	Une attestation certifiant l'acceptation sans modification du cahier des clauses particulières (C.C.P.)
O-03	Un mémoire technique par lot ( <b>15 pages maximum</b> ) définissant les moyens, les outils et la manière dont le prestataire propose d'intervenir dans les différentes phases de mission prévues au CCP

## CHAPITRE 7 - Conditions d'Envoi ou de Remise des Plis

Conformément aux articles R. 2132-7 à R. 2132-11 du Code de la Commande publique (CCP), la transmission des documents se fera par voie électronique, à l'adresse suivante :

### CHAPITRE 8 - Sélection des candidatures et jugement des offres

8.1.

#### Critères de jugement

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères retenus pour le jugement des offres des lots sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Points
<b>Prix des prestations</b>	<b>60</b>
<b>Valeur technique</b>	<b>40</b>
- Mémoire Technique, méthodologie, habilitations personnel (20 points)	
- Délais d'intervention et de production des rapports (20 points)	

#### Appréciation du critère prix

L'appréciation de ce critère se fera sur la base du prix global et forfaitaire le moins disant, en appliquant la formule suivante :

$$\text{Prix du moins disant} / \text{prix du candidat} \times 60 \text{ points}$$

### Appréciation de la valeur technique

La note du mémoire technique sera appréciée au regard du barème suivant :

- **0** : Absence de mémoire,
- **5** : Mémoire ne répondant pas aux besoins du pouvoir adjudicateur,
- **10** : Mémoire insatisfaisant, répondant partiellement aux besoins exprimés au CCP et/ou avec des observations majeures,
- 8.3. ▪ **15** : Mémoire satisfaisant, répondant aux besoins exprimés au CCP avec quelques observations jugées mineures,
- **20** : Mémoire répondant aux besoins du maître d'ouvrage, sans observation.

### Suites données à l'analyse

Après analyse des offres sur la base des critères de jugement des offres susmentionnés, une négociation est prévue avec les 3 premiers candidats. Néanmoins, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre ou sur certains de ses éléments ainsi que sur des caractéristiques du marché public sans pouvoir entraîner de modifications substantielles. Elle se déroulera par échange de courriels.

Les candidats disposeront de 5 jours pour remettre leur offre négociée sur le profil d'acheteur.

Une fois la négociation terminée, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse, après classement de ces offres finales, en appliquant les critères de jugement des offres susmentionnés.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations **des articles R2143-3 à R.2143-15 du Code de la Commande Publique (CCP)**. Le délai imparti par L'Acheteur Public pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Concernant l'analyse du prix de l'offre, dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement des offres.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire ; en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

## CHAPITRE 9 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, ses questions par l'intermédiaire de la plateforme dématérialisée, conformément **aux articles R.2132-7 à R.2132-11 du Code de la Commande Publique (CCP)** à l'adresse suivante :

<https://marches.departement86.fr>

Les diagnostics seront réalisés suivant les disponibilités et l'organisation des visites qui sera établie lors de la réunion préalable

## CHAPITRE 10 - Durée des missions

Les diagnostics destructifs ainsi que les reprises et réfections seront réalisés durant les périodes de vacances scolaires suivant l'édition de l'ordre de service (soit en août 2024 soit entre le 21 octobre et le 1<sup>er</sup> novembre 2024).

Le diagnostiqueur devra remettre les livrables attendus sous 4 semaines après la campagne de sondages.

La mission débute à compter de l'émission de l'ordre de service.

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché seront réglés par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement. **Les prix sont réputés fermes et non révisables.**

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de **30 jours** à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir, augmenté de deux points.

## CHAPITRE 12 - Modalités de règlement des comptes

Selon son engagement stipulé dans l'acte d'engagement, le titulaire subit sur ses créances, des pénalités dont le montant par jour calendaire de retard est fixé à 200 €.

Le titulaire subit des pénalités pour absence en réunion à hauteur de 150 €.

En cas de remise de document incomplet ou erroné le titulaire subit 200€ par jour de retard jusqu'à la reprise du document.

## CHAPITRE 13 - Pénalités

En cas de manquement à ses obligations de sécurité le titulaire subit 200 € sur simple constatation du chargé d'opération AMO, du chargé d'opération du Département et du Chef d'Etablissement.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des interventions qui font l'objet du présent marché.

## CHAPITRE 14 - Arrêt de l'exécution des interventions

La décision d'arrêter l'exécution des prestations prévue provoque la résiliation du présent marché sans indemnité.

## CHAPITRE 15 - Dérogations au C.C.A.G. Fournitures Courantes et Services, explicitées

Les dérogations au C.C.A.G. Fournitures Courantes et Services, explicitées dans les articles désignés ci-après du C.C.A.P. , sont apportées aux articles suivants :

- ≡ Le chapitre 13 déroge à l'article 14 du C.C.A.G. Fournitures Courantes et Services
- ≡ Le chapitre 14 déroge à l'article 40 du C.C.A.G. Fournitures Courantes et Services

## CHAPITRE 16 - Règlement des litiges

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif suivant est compétent en la matière :

Tribunal Administratif de Poitiers  
Hôtel Gilbert 15 rue Blossac  
BP 541  
86020 POITIERS CEDEX  
Téléphone : 0549607919 Fax : 0549606809  
Courriel : [greffe.ta-poitiers@juradm.fr](mailto:greffe.ta-poitiers@juradm.fr)